

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 SEPTEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2021.104

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	28	Pour :	28
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 31 août 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer municipal, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Bertrand DEBUISSER, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : M. Fabrice IGOUNET pouvoir à Mme Annette BALAGUE, Mme Valérie VIGNE pouvoir à M. Gérard ANDRE, Mme Véronique FABREGAS pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, M. Francis MUSARD pouvoir à M. Patrick FERRARI, M. Daniel THOMAS pouvoir à M. Félix MANERO, Mme Caroline ANDREU pouvoir à Mme Monique PONS, M. Jean-Pierre JAMMES pouvoir à M. Bertrand DEBUISSER.

Absent(s) excusé(s) : Mme Mireille OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : ADOPTION DE LA CONVENTION DE PORTAGE ENTRE L'EPFL DU GRAND TOULOUSE ET LA COMMUNE D'AUCAMVILLE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ 67 ROUTE DE FRONTON À AUCAMVILLE, CADASTRÉ SECTION AH N°110

Exposé :

L'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse (EPFL) est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de :

- la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'urbanisme,
- et la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du même code, ayant pour objet notamment de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, de réaliser des équipements collectifs, de permettre le renouvellement urbain, ou de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Par courrier du 05 mai 2021, la commune a saisi l'EPFL du Grand Toulouse afin que ce dernier acquière à l'amiable et porte pour son compte l'ensemble immobilier cadastré section AH n°110, situé au 67 route de Fronton, d'une superficie de 448m². Ledit bien est situé proche du secteur « cœur de ville » qui consiste en une importante opération de renouvellement urbain autour d'axes forts tels que le réaménagement des équipements publics, la redynamisation du commerce de proximité et la programmation de logements diversifiés. L'acquisition de ce bien par l'EPFL et son portage permettra à la commune de contribuer à cet objectif.

Un accord amiable est intervenu entre la commune et le vendeur pour l'acquisition de cet ensemble immobilier libre de toute occupation, pour un montant de 275 000 euros.

Par délibération n°DEL-2021-473 du 30 juin 2021, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a approuvé l'acquisition dudit ensemble immobilier au prix de 275 000 euros.

Il convient, à présent, de définir les conditions de portage par l'EPFL, de cet ensemble immobilier. A cet effet, il est proposé d'approuver le projet de convention de portage ci-annexé dont les principales dispositions concernent :

- la durée de portage : 10 ans
- le champ d'intervention : Equipement public
- les frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à ce jour à 0.9% du prix d'acquisition du bien
- les frais financiers bonifiés pour la partie de l'acquisition financée par le solde de l'enveloppe principale et non bonifiés pour le restant, qui s'établissent, annuellement,
 - à 1.19% du prix d'acquisition du bien pour un montant de 131 002,78 euros,
 - à 1.78% du prix d'acquisition du bien pour un montant de 143 997,22 euros,

Ces taux sont susceptibles d'évolution au cours de la durée du portage, au regard de l'évolution du taux moyen des emprunts constatée, approuvée par le Conseil d'administration,

- les conditions financières de rachat.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 221-1, L 221-2, L 300 et L 324-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le courrier de la commune du 5 mai 2021,

Vu l'accord du propriétaire,

Vu l'avis de France Domaines,

Vu le projet de convention de portage ci-annexé,

Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Premier Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de portage entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Commune d'Aucamville pour l'acquisition de l'ensemble immobilier cadastré Section AH n°110 d'une superficie de 448m² situé 67 route de Fronton, libre de toute occupation et dépendant de la succession de Monsieur Michel SANTOLARIA, pour un montant de 275 000 euros.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Conseil Municipal du mardi 07 septembre 2021

Délibération n°2021.104 : Adoption de la convention de portage entre l'EPFL du Grand Toulouse et la Commune d'Aucamville pour l'acquisition d'un terrain situé 67 route de Fronton à Aucamville, cadastré Section AH n°110

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20210907-07092021_104-DE
Reçu le 14/09/2021
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard
ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=
0002 21310022500019,OU=MAI
RIE D'AUCAMVILLE,L=SAINT AL
BAN CEDEX,C=FR
13/09/2021

Délibération n°2021.104
Adoption de la convention de portage entre
la Commune d'Aucamville pour l'acquisition d'un terrain situé 67 route
cadastre Section AH n°110



AUCAMVILLE